

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-13367/23/BM

■ Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association AVEM (Avenir Electro-mobile) et paiement de la cotisation 2023

46851

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AVEM, pour Avenir du Véhicule Electro-mobile, est une association loi 1901 créée en 1998 à l'initiative d'EDF, Espaces pour demain et le Centre International d'Evaluation du Véhicule Electrique (CIEVE) dans la perspective de la loi sur l'air qui encourage le développement des véhicules propres pour lutter contre la pollution atmosphérique et préserver la santé des citoyens.

L'association a pour but de promouvoir toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable.

Les adhérents à l'AVEM sont des professionnels œuvrant dans l'univers du véhicule électrique, des collectivités et des partenaires institutionnels comme l'ADEME ainsi que des associations.

L'AVEM travaille sur différentes thématiques sur les véhicules électriques et hybrides : la pollution due aux transports, les aides financières accordées par l'Etat pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride, les batteries et les bornes de recharge, la voiture électrique en libre-service, des études, rapports et analyses sur la mobilité durable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association par délibération n° MOB 057-9710/21/BM du 15 avril 2021. Elle a renouvelé ensuite son adhésion par délibération n° MOB 030-11280/22/BM du 10 mars 2022.

Le renouvellement de l'adhésion permettra à la Métropole de bénéficier notamment des avantages suivants :

- Une veille réglementaire et législative ;
- Un accès aux études, rapports et analyses ;
- Une assistance technique sur le sujet de la mobilité électrique ;
- Un recensement des immatriculations de véhicules électriques ;
- Une mise en relation avec les acteurs du secteur d'activité ;
- Des rencontres des adhérents au travers d'événements thématiques.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association AVEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 1 600 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 057-9710/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile ;
- La délibération MOB 030-11280/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile et paiement de la cotisation 2022 ;
- L'avis favorable de la commission de suivi et cohérence des subventions.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile (AVEM) dont l'objectif est de promouvoir toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 1 600 euros TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile (AVEM) et le paiement d'une cotisation de 1 600 euros TTC pour l'année 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Chapitre 011 Nature 6281 sous-politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS